



Formulaire d'enregistrement des élevages de volailles (prévention de la grippe aviaire)

Ordonnance du 25.10.2005 instituant des mesures préventives urgentes destinées à empêcher l'introduction de la peste aviaire classique en Suisse (art. 5)

Ce formulaire est à remplir complètement et en caractères d'imprimerie et à envoyer d'ici au 2 novembre 2005 au plus tard au service désigné par le vétérinaire cantonal.

A. Eleveur (indiquer s.v.p. numéro de tél. (privé, bureau), natel ou e-mail:)	N° interne	
Nom, prénom		
Adresse		
NPA / lieu		
Tél. (atteignable)		

B. Lieu d'élevage (s'il existe plusieurs lieux d'élevage, remplir un formulaire pour chacun d'entre eux)

Nom, prénom		
Adresse	(description du lieu si nécessaire)	
NPA / lieu	Canton	
N°BDTA	(s'il existe)	

C. Type d'élevage de volaille (marquer d'une croix ce qui convient, vous pouvez cocher plusieurs cases)

Type d'élevage	<input type="checkbox"/> Hobby-/volaille de race	<input type="checkbox"/> élevage professionnel	<input type="checkbox"/> vente de produits avicoles
Elevage pratiqué jusqu'à présent	<input type="checkbox"/> élevage à l'intérieur uniquement	<input type="checkbox"/> élevage à l'intérieur et élevage en plein air	<input type="checkbox"/> élevage en plein air uniquement
	<input type="checkbox"/> poulailler avec litière / fosse à fientes	<input type="checkbox"/> poulailler de nuit	<input type="checkbox"/> étang ou bassin ou eaux
	<input type="checkbox"/> aire à climat extérieur	<input type="checkbox"/> toit perméable	<input type="checkbox"/> élevage sans accès au pré
	<input type="checkbox"/> sortie au pré	<input type="checkbox"/> avec clôture	<input type="checkbox"/> sans clôture
Remarques			

D. Type et nombre de volailles détenues (gallinacés, palmipèdes, oiseaux coureurs) (cocher d'une croix)

Type de volailles	Nombre d'animaux	Nombre de poulaillers	Type de volailles	Nombre d'animaux	Nombre de poulaillers
Poules et poulets à l'engrais			canards		
Dindes			oies		
Faisans			cygnes		
Paons			autruches / émeus		
Pintades			autre, lequel:		
Cailles			autre, lequel:		

E. Interdiction de l'élevage en plein air (si l'éleveur a demandé une dérogation, l'indiquer et fournir les motifs)

La mise au poulailler à partir du 25.10.2005 est-elle garantie? (poulailler ou système provisoire muni d'un toit ou d'une couverture étanche recouvrant l'aire de sortie ainsi que de cloisons latérales empêchant l'intrusion d'oiseaux)	<input type="checkbox"/> oui pour toute la volaille	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> pour une partie seulement
Remarques			
Date / signature			